



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**

Poitiers, le 5 mai 2015

Pr. Didier DELIGNIERES (Président)
Pr. Laurent BOSQUET (Vice Président et secrétaire général)

Faculté des sciences du sport
8 allée Jean Monnet – TSA 31113
86073 Poitiers cedex 9

Tel : 05 49 45 33 40
Courriel : laurent.bosquet@univ-poitiers.fr

à

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales, de la santé, et des droits des femmes

14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Objet : amendement Fourneyron

Madame la Ministre,

Dans le cadre du projet de la loi de santé, l'Amendement Fourneyron adopté en séance le 16 mars dernier offre désormais une perspective légale au développement de la prescription d'activité physique adaptée. La pratique de l'activité physique adaptée constitue l'un des cœurs de métier des formations universitaires proposées par les UFR STAPS que nous représentons par l'intermédiaire de la conférence des Directeurs et Doyens en sciences et techniques des activités physiques et sportives (C3D).

La C3D STAPS se réjouit de cette avancée, qui va dans le sens des travaux qu'elle mène depuis plusieurs années, notamment avec vos services:

- Des conventions de partenariat ont été signées avec la Conférence des Doyens de Médecine et la Conférence des Doyens de Pharmacie afin de préciser, entre autres, les modalités d'intégration des contenus spécifiques à la prescription de l'activité physique dans la formation initiale de ces professionnels de santé (convention annexée à ce courrier)
- La participation à plusieurs groupes de travail ministériels ou interministériels, tels que celui mis en place par le Pr. Xavier BIGARD dans le cadre de la saisine « activité physique et prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques : quelles compétences pour quels patients ? Quelles formations ? »

Cet amendement vise à donner un cadre législatif pérenne pour le développement de ces

bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire. Il garantit que ces pratiques physiques destinées à des patients soient prescrites par un médecin et assurées par des structures labellisées dans le cadre d'un réseau animé par les agences régionales de santé et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sur la base de critères qualitatifs objectifs établis selon des modalités qui pourront être précisées par la voie réglementaire.

A ce titre, les décrets d'application de la loi auront une importance capitale dans l'exercice futur des professionnels en activité physique adapté que nous formons.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions pouvoir en discuter avec vous.

Veillez recevoir, madame le Ministre, l'expression de notre haute considération,

Pr. Didier DELIGNIERES
Président de la C3D

Pr. Laurent BOSQUET
Vice Président en charge du sport santé



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "BOSQUET", written over a horizontal line.